

# LA SEMAINE DU SAIDER:

## 19 février 2024

# contact@saiper.net

### **MOBILITE**

#### Conseiller mobilité carrière ou la RH de proximité

Il est possible de prendre directement rendez-vous avec un conseiller mobilités carrière ou la RH de proximité directement par I-prof.

#### Le détachement

Consiste à être détaché dans un autre corps d'enseignement, d'éducation ou d'orientation.

#### Deux types de détachement :

- Détachement dans le corps des personnels de direction année 2024
- Dispositif Passerelle 2024 : accueil en détachement des personnels enseignants, d'éducation et psychologues dans le corps des attachés d'administration de l'Etat

#### La disponibilité

Consiste en une année de cessation complète de son activité pour différents motifs possibles.

Afin de travailler lors d'une année de disponibilité, il faut demander un cumul d'activités à son administration. Nous contacter si nécessaire.

Non rémunérée, la disponibilité peut être accordée pour différents motifs. Elle a des conséquences en matière de rémunération, de retraite, de promotions et d'affectation.

#### Les différentes disponibilités

• Les disponibilités accordées de droit (non refusables)

Motif	Durée
Suivre son conjoint dont la résidence est éloignée de votre affectation en raison de son travail	3 ans maximum Renouvelables tant que les conditions sont remplies
Élever un enfant de moins de 12 ans	
Donner des soins à un proche (conjoint, enfant, ascendant)	
Adopter un enfant dans un Dom, un Com, en Nouvelle-Calédonie ou à l'étranger	6 semaines maximum par agrément
Exercer un mandat d'élu	Durée du mandat

 Les disponibilités accordées sur autorisation (sous réserve des nécessités de service)

Motif	Durée
Pour convenance personnelle	5 ans maximum  Renouvelables dans la limite de 10 ans à condition de réintégrer la Fonction publique au moins 18 mois au plus tard à la fin d'une période de 5 ans.
Créer ou reprendre une entreprise	<b>2 ans maximum</b> Non renouvelables
Études ou recherche d'intérêt général	<b>3 ans maximum</b> Renouvelables une fois dans la limite de 6 ans

• Le cas particulier de la disponibilité d'office pour raisons de santé

Elle vous est octroyée si vous avez épuisé vos droits à congés maladie sans pouvoir reprendre le travail ou si vous êtes en attente d'un reclassement en cas d'inaptitude à vos fonctions. Elle est accordée pour 1 an renouvelable 2 fois (3 fois exceptionnellement).

### Congé de formation

Ce congé permet de favoriser l'approfondissement de la formation des fonctionnaires souhaitant étendre ou parfaire leur formation personnelle.

### **Temps partiel**

Je vous informe de la publication sur le site de l'académie de la circulaire n°12 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel des personnels enseignants du premier degré au titre de l'année 2024-2025, à l'adresse suivante :

https://www.ac-reunion.fr/circulaires-du-1er-degre-de-l-enseignement-public-126113

Cette modalité consiste en la réduction de son temps de travail. Cela peut permettre à certains collègues d'avoir du temps pour faire le point sur la suite de leur carrière.

Quotités	Nb de ½ journées travaillées	Nb de ½ journées libérées	Service annuel complémentaire (108 heures)	Rémunération
100 %	8 demi-journées	Aucune	108 heures dont 36 heures d'APC et leur organisation	100 %
75 %	6 demi-journées	2 demi- journées	81 heures dont 27 heures d'APC et leur organisation	75 %
<b>50</b> %	4 demi-journées	4 demi- journées	54 heures dont 18h d'APC et leur organisation	50 %
80% annualisé ou hebdo	6 demi-journées + 7 journées entre janvier et mars ou d'un bloc si annualisé	20% de l'année, soit un peu plus de 7 semaines	86h dont 29h d'APC et leur organisation	85.70 %

## La rupture conventionnelle

Pour l'heure cela existe toujours, à voir pour les années suivantes.

### **Démission**

Vous pouvez bien entendu démissionner afin de partir vers de nouveaux horizons. Nous contacter pour les modalités.